

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S) art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à la déconstruction d'un ancien centre héliomarin avec application de la séquence RC	
Références du dossier : n° ONAGRE	2024-054-39x-00624 / 2024-00624-011-001
Dénomination du projet :	Déconstruction de l'ancien centre héliomarin
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Commune :	Labenne
Bénéficiaire(s) :	Conservatoire du Littoral
Date de transmission du dossier au CSRPNt :	17/05/24

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de déconstruction de l'Ancien Centre Héliomarin de Labenne dans le département des Landes, le Conservatoire du littoral a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées le 18/12/2023.

Ce projet consiste en la renaturation de l'ancien centre Héliomarin de Labenne (3,4 ha) désaffecté depuis 2007 qui prévoit la dépollution du site, la démolition des superstructures, la mise à jour des structures ensevelies et leur démolition, la renaturation des sols et le retrait de la végétation artificialisée.

Présentation du projet

L'acquisition de l'ancien site Héliomarin de Labenne par le Conservatoire du Littoral s'inscrit dans un projet de renaturation du site et de sensibilisation du public. Le projet implique une phase de travaux avec une démolition des bâtiments (fondations, réseaux et voiries) mais aussi la dépollution du site (désamiantage, démolition et extraction après caractérisation des fractions de sols pollués aux hydrocarbures). La destruction de ces zones urbanisées a pour objectif de restaurer les continuités dunaires, dans un souci de préservation des littoraux et de la biodiversité au sens large. Ces travaux vont donc avoir des impacts positifs à moyen et long terme (mais aussi négatifs en phase travaux sur les habitats, la faune, et la flore ayant colonisé le site depuis son abandon).

Surface concernée, surface impactée

Le projet porte sur une zone de 3,4 ha, fermée au public, constituée de bâtiments désaffectés depuis 2007, de pelouses et fourrés dunaires et d'habitats liés à la succession dunaire (dune embryonnaire, dune blanche et dune grise). La parcelle du projet constitue pour le moment une zone urbanisée.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

Pas de raison impérative d'intérêt public majeur, mais un intérêt net quant à la requalification des milieux en lien avec les conditions de dérogation du CE article L411-2 - I - 4° : a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels.

Il est à noter que la renaturation de ce cordon permettra aussi de lutter pro parte contre le recul du littoral (résilience naturelle), en offrant une zone de submersion naturelle et offrira de plus un site ouvert à la sensibilisation du public.

Recherche d'une solution alternative

Comme il s'agit d'une renaturation d'un site anthropisé laissé à l'abandon depuis 17 ans et d'un retour vers des milieux naturels restaurés, aucune solution alternative n'était à rechercher.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Le projet est inclus dans la zone ZNIEFF de type 2 n°720002372 « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour ». Quatre sites Natura 2000 (relevant des Directives "Habitats" et "Oiseaux") sont présents dans un rayon de 5 km dont deux à moins de 500 m de l'aire d'étude immédiate.

Aucune incidence n'est estimée sur le patrimoine naturel de ces zonages de protection.

ETAT DES LIEUX – IMPACT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES TAXONS CONCERNES

Aire d'étude.

Deux zones d'études ont été prises en compte afin de réaliser un état des lieux :

- l'aire d'étude immédiate qui correspond à l'emprise des inventaires naturalistes présentés dans le dossier et à l'emprise d'aménagement potentielle du projet d'une surface de 3,4 ha ;
- l'aire d'étude élargie qui correspond à une zone tampon de 5 km.

Les deux aires sont cohérentes, l'aire d'emprise permettant une bonne appréciation de l'ensemble de la zone, même si un peu restreinte.

Recueil de données bibliographiques :

Les bases de données collaboratives ont été sollicitées afin de connaître la présence/absence de données faune/flore connues sur le site ou ses alentours immédiats (OBV, Faune aquitaine). Une demande d'extraction de données a été faite via l'Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) en janvier 2022.

Sur la base de ces données, y compris celles issues des zonages de protection, une liste d'espèces « patrimoniales » a été établie qui ont été recherchées prioritairement.

Avis sur les inventaires.

Conduits du 24/01 au 21/07/2022, avec un complément en août-septembre pour les chiroptères, ils ont comporté 9 passages couvrant toutes les phases du cycle biologique. Ils couvrent la quasi-totalité du cycle biologique actif des espèces visées, à l'exception d'un passage fin d'été – début d'automne pour insectes, flore et amphibiens en déplacement.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances.

Les données bibliographiques et autres ont été consultées. Les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. On note l'utilisation de plaques reptiles, et de pièges photographiques. L'inspection des arbres gîtes potentiels et des bâtiments a été faite. Leur répartition temporelle et spatiale est acceptable, faiblesse en début d'automne (sauf pour chiroptères).

On note toutefois, comme indiqué dans le document, une faiblesse en orthoptères, dans un milieu qui peut présenter des espèces particulières.

Certains ponts d'écoute chiroptères sont trop près (bord plage sur bâtiments) et il est normal que les résultats sur les 7 points soient redondants. Il aurait été préférable de davantage échantillonner les milieux boisés, même en dehors à proximité de l'aire d'étude

Analyse de l'état initial

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune sont fournies dans le texte. La liste flore complète est fournie en annexe.

Le site est majoritairement occupé par une mosaïque d'habitats liés à la succession dunaire, parfois caractéristiques du littoral aquitain. Le site lui-même est inoccupé depuis 2007. Il s'insère à la fois dans la continuité du cordon dunaire du littoral landais et la forêt de pins maritimes des Landes, en bordure d'océan, dans une zone où le recul du trait de côte est d'ores et déjà plus ou moins prononcé.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation

Le niveau d'enjeu a été évalué sur la base classique de la grille proposée par la DREAL NA. On peut regretter le mélange/confusion toujours présent entre protection réglementaire (qui est un statut légal mais non une évaluation d'enjeu, sauf dans le cas d'espèces à PNA) et statut patrimonial Liste rouge.

Habitats naturels : il manque l'état de conservation.

Zone humides : pas d'enjeu

Flore : groupe présentant le plus d'enjeux.

Avifaune : Aucune espèce à enjeu fort. Hormis l'Hirondelle rustique (ne nichant pas sur le site) les espèces trouveront à côté des lieux de nidification sans problème.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu notable.

Mammifères terrestres volants : Les enjeux de conservation sont considérés comme moyens avec la présence de gîte de transit avéré (bâtiments) sur le site et à proximité de la zone de chasse. Cependant la présence de cris sociaux de pipistrelles communes indique une colonie proche, et l'abondance de sons d'oreillards gris tout le temps, et de noctules communes et Leisler, voire Grande noctule, à l'automne indique une qualité d'habitat du site à cette époque.

Entomofaune : peu d'enjeux sur ce groupe d'espèces.

Herpétofaune : peu d'enjeu notable.

Conclusion :

Les niveaux d'enjeux sont globalement cohérents. Ils sont dans l'ensemble peu importants en lien avec la nature du site. Toutefois, l'enjeu chiroptères est légèrement sous-estimé (il faut vraiment vérifier l'utilisation des bâtiments par la Pipistrelle commune voire l'Oreillard gris) et il serait bien de faire une vérification automnale, août-/septembre (flore voire certains insectes)

Analyse des impacts bruts

Les impacts bruts du projet (en prenant en compte la mesure d'évitement prise en phase conception du chantier) sur les espèces de flore protégée sont liés à l'effet d'emprise sur :

- 84 individus d'Épervière laineuse ;
- 14 individus d'Astragale de Bayonne ;
- 12 individus de Linaire à feuilles de Thym ;
- 2 individus isolés, et une station de 307 m² d'habitat avéré de Criste marine ;
- 16 individus isolés et 182 m² d'habitat avéré d'OEillet de France ;
- 87 individus isolés et 255 m² d'habitat avéré de Corbeille d'or des sables ;
- 187 individus isolés et 187 m² d'habitat avéré d'Euphorbe péplis ;
- plus de 1 00 individus isolés et 186 m² d'habitat avéré du Crépis bulbeux ;
- 1 356 m² d'aire de présence favorable du Lotier velu.

Les impacts bruts du projet sur les espèces animales protégées, liés à l'effet d'emprise, sont :

- la destruction 2 122 m² d'habitat de nidification de la Fauvette mélanocéphale ;
- la destruction de 5 826 m² d'habitat de reproduction des oiseaux protégés communs des milieux bâtis ;
- 4 173 m² d'habitat de reproduction des oiseaux forestiers et pré-forestiers protégés communs (Fauvette à tête noire) ;
- temporaires sur 20 074 m² d'habitat préférentiels pour les reptiles ;
- la destruction permanente de gîtes bâtis sur 5 826 m² pour les chiroptères.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Onze projets recensés dans un rayon de 5 km. Ces projets ne sont pas de nature à avoir des effets conséquents pouvant venir se cumuler avec le projet de renaturation du centre héliomarin de Labenne.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

Une mesure d'évitement est prévue dans le dossier, et consiste à l'évitement des stations de Criste marine et des pieds d'Astragale de Bayonne et de Crépis bulbeux localisés sur la piscine. **Cette infrastructure, ensevelie sous le sable, sera laissée en place.**

Mesures de réduction

Huit mesures de réduction sont prévues dans le dossier toutes classiques pour ce type d'opérations : mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier (R1) ; planification de la période de travaux (R2) ; balisage des stations floristiques protégées et déplacement définitifs des individus impactés (R3) ; ouverture de l'ensemble des bâtiments afin de favoriser la fuite des individus en rendant le site moins attractif (R4) ; démolition progressive des bâtiments (R5) ; mise en place d'un dispositif permettant de maintenir la dune durant les travaux (R6) ; lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes en milieu arrière dunaire (R7). **Un soin particulier devra être apporté à cette mesure vue l'étendue de la surface occupée par ces espèces sur le site** ; mise en place d'un suivi environnemental de chantier ; respect d'une charte de chantier à faibles nuisances (ces deux mesures relèvent davantage de l'accompagnement).

Impacts résiduels

Les impacts résiduels du projet d'aménagement relèvent de l'effet d'emprise, et concernent :

- **1 160 m²** pour le Cortège des milieux dunaires avec un impact sur : 62 individus d'Épervière laineuse ; 14 individus d'Astragale de Bayonne ; 12 individus de Linaire à feuilles de Thym ; 2 individus isolés, et une station de 307 m² d'habitat avéré de Criste marine ; 9 m² d'habitat avéré d'OEillet de France ; 30 individus isolés de Corbeille d'or des sables ; 8 m² d'habitat avéré d'Euphorbe péplis ; 16 individus isolés et 61 m² d'habitat avéré du Crépis bulbeux ;
- **1 353 m²** d'aire de présence favorable du Lotier velu ;

- la destruction **1 867 m²** d'habitat de nidification de la Fauvette mélanocéphale ;
- la destruction de **5 826 m²** d'habitat de reproduction des oiseaux protégés communs des milieux bâtis, et pour les chiroptères ;

Mesures compensatoires :

Les ratios de compensation suivants ont été adoptés :

- 3/1 pour le cortège des milieux forestiers et pré-forestiers (Fauvette mélanocéphale) soit un besoin compensatoire de 6 348 m² ;
- 10,5/1 pour le cortège des milieux dunaires (Corbeille d'or des sables) soit un besoin compensatoire de 13 900 m² ;
- 255 m² pour le cortège des milieux urbains (Chiroptères et oiseaux protégés communs des milieux bâtis), ce qui est inférieur à l'impact résiduel de destruction d'habitat de reproduction de 5 826 m² ;
- 1/1 pour le Cortège des milieux prairiaux perturbés (Lotier velu) soit un besoin compensatoire de 1 489 m².

La mise en place de mesures de compensation se déroulera sur la parcelle C 3671, qui correspond à la parcelle de l'emprise projet. Sur cette parcelle, les habitats visés pour la compensation de la Corbeille d'or des sables et des espèces associées sont centrés sur le cordon dunaire, au niveau de la zone d'impact.

Pour les chiroptères, la compensation sera répartie sur deux bâtiments dont un bâtiment existant sur la parcelle C 3671 et un bâtiment (Chapelle de Sainte-Thérèse) sur la parcelle C 3672. Actuellement, ces bâtiments ne sont pas favorables à l'accueil des Chauves-souris. L'objectif est donc de créer des milieux très attractifs pour plusieurs espèces de chiroptères, par le biais d'aménagements spécifiques permettant l'accueil des chauves-souris en période de transit, de mise-bas ou d'hibernation.

Mesures d'accompagnement :

Pas de mesure d'accompagnement identifiée au sens strict (mais voir ci-dessus).

Mesures de suivi

Il y a confusion sur ce point entre accompagnement par un écologue du chantier et suivi dans le temps de l'efficacité des mesures de compensation et d'accompagnement / gestion (mesure A1). Celui-ci est prévu sur 90 ans (inutile) mais chaque année pendant 5 ans puis tous les 5 ans sur 25 ans (suffisant) puis tous les 10 ans.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Même si, comme indiqué dans le rapport, une perte de biodiversité va vraisemblablement être notée les premières années suite aux interventions, la biodiversité devrait connaître localement un gain net par la suite avec notamment la restauration d'une continuité écologique tout le long du cordon dunaire littoral.

RESPECT DE LA CONDITION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Comme ce projet va désartificialiser une zone avec bâtiments, cette condition est remplie *de facto*.

CONCLUSION

Le CSRPN :

- Se félicite -et félicite le Conservatoire du Littoral- de cette initiative qui va permettre de regagner des milieux naturels sur un cordon dunaire qui va être soumis à une forte évolution dans le futur en lien avec le changement climatique ;
- Souligne la restauration de la continuité écologique le long du littoral du cordon dunaire ;
- Note cependant la relative faiblesse des inventaires en fin d'été début d'automne notamment en flore, mais aussi partiellement sur insectes ;
- Regrette le sur-échantillonnage chiroptères sur milieu bâtis et sa faiblesse sur les milieu boisés alentours ;
- Souhaite que le bureau d'étude travaille davantage sa méthode d'évaluation. Un échange avec le CSRPN pourrait être utile sur ce point.

Au plan des mesures de compensation et accompagnement, le CSRPN :

- Constate que la majorité de la compensation se fera sur les parcelles concernées par le projet lui-même sans travail de restauration sur d'autres zones, ce qui est un peu trompeur car compenser *in situ* par replantation *in situ* ou restauration *in situ* n'est pas exactement la même chose, puisqu'il faut le faire obligatoirement.

Avis : Après examen du dossier soumis au CSRPN et entretien avec le pétitionnaire, et compte tenu de la nature du projet, malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne un avis favorable avec les remarques exposées ci-dessous.	
Favorable :	X - Avec remarques <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'une prochaine révision du PLU faire classer les parcelles relevant du site en Na ; - Vérifier la présence de l'Euphorbe péplis ; - Lors de la destruction des bâtiments, la présence d'un écologue pour la capture et transfert des individus encore présents ; - La destruction de ces bâtiments à l'automne et non en hiver (ne pas risquer d'enfourer des individus hibernant) ; - Ne pas broyer sur place les plantes ligneuses pouvant drageonner mais les exporter ; - Prendre contact avec l'opérateur du PNA chiroptères local pour la mise en place des aménagements chiroptères dans les bâtiments. ; - Prévoir une protection vis-à-vis de la circulation du public sur le long terme, ce qui suppose un entretien des clôtures
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Fait le :	28/05/24
Signature :	Signature : le Président du CSRPN N-A 